



MINISTRE DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA SANTE ET DES DROITS DES FEMMES

## CANDIDATURE A LA MEDAILLE DE LA FAMILLE

Article D. 215-7 du code de l'action sociale et des familles

### MEDAILLE ATTRIBUEE AUX PERSONNES AYANT ELEVE DES ENFANTS

#### RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE CANDIDAT

##### 1. - CANDIDAT(E)

Madame  Monsieur

Nom : ..... Prénom : .....

Date de naissance : [ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ]

Lieu de naissance : .....

Date de décès (si proposition à titre posthume) : [ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ]

Nationalité :  Française  Autre, veuillez préciser : .....

Adresse : .....

Code postal : [ ][ ][ ][ ] Commune : .....

Si vous avez changé de logement, précisez depuis le :

Adresses antérieures (s'il y a eu changement de domicile pendant les 2 dernières années)

Du [ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ] au [ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ] : .....

Du [ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ] au [ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ] : .....

Vit en couple depuis le [ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ] et est  marié(e)  en concubinage  pacsé(e)

Vit seul(e) depuis le [ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ] et est  séparé(e) de fait  séparé(e) légalement  divorcé(e)  veuf(ve)  
 célibataire

En cas de séparation ou de divorce, veuillez préciser qui a l'autorité parentale et chez qui résident les enfants :

Titres et distinctions honorifiques déjà obtenus (si le ou la candidat(e) a déjà obtenu la médaille de la Famille, veuillez l'indiquer en précisant la date de la décision d'attribution) :

##### 2. - CONJOINT(E), CONCUBIN(E) ou PACSE(E)

Madame  Monsieur

Nom : ..... Prénom : .....

Date de naissance : [ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ]

Lieu de naissance : .....

Date de décès (éventuellement) : [ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ]

Nationalité :  Française  Autre, veuillez préciser : .....

Titres et distinctions honorifiques déjà obtenus (si le conjoint(e), concubin(e) ou pacsé(e) a déjà obtenu la médaille de la famille, veuillez l'indiquer en précisant la date de la décision d'attribution) :  
 .....  
 .....

**RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES ENFANTS**

Veuillez indiquer les enfants, dans l'ordre de leur naissance, y compris ceux qui sont décédés.

Nom	Prénom usuel	Lien de parenté (fils, fille, neveu, nièce, fiancé(e))	Date de naissance	Lieu de naissance	Nationalité française	Éventuellement date de décès
1	.....	.....		.....	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
2	.....	.....		.....	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
3	.....	.....		.....	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
4	.....	.....		.....	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
5	.....	.....		.....	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
6	.....	.....		.....	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
7	.....	.....		.....	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
8	.....	.....		.....	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
9	.....	.....		.....	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
10	.....	.....		.....	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
11	.....	.....		.....	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
12	.....	.....		.....	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
13	.....	.....		.....	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
14	.....	.....		.....	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
15	.....	.....		.....	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	







DÉCISION MOTIVÉE DU PRÉFET

Veillez cocher la case correspondant à la décision : Motif de la décision (à exposer pour les décisions d'ajournement et de refus) :

Octroi de la médaille

Ajournement

Refus

A ..... le [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ]  
signature et cachet

Notice explicative

La médaille de la famille est une distinction honorifique décernée aux personnes qui élèvent ou qui ont élevé dignement de nombreux enfants, afin de rendre hommage à leurs mérites, et de leur témoigner la reconnaissance de la nation.

Peuvent obtenir cette distinction :

- les mères ou les pères de famille élevant ou ayant élevé au moins quatre enfants français dont l'aîné a atteint l'âge de seize ans, qui, dans l'exercice de leur autorité parentale, ont manifesté une attention et un effort constants pour assumer leur rôle de parents dans les meilleures conditions morales et matérielles possibles.
- les personnes qui, au décès de leurs parents, élèvent ou ont élevé seuls pendant au moins deux ans leurs frères et sœurs ;
- les personnes élevant ou ayant élevé seuls pendant au moins deux ans un ou plusieurs enfants de leur famille devenus orphelins ;
- les veufs et veuves de guerre qui ayant au décès de leur conjoint trois enfants et dont l'aîné a atteint l'âge de seize ans les ont élevés seuls.

La médaille peut être accordée à titre posthume si la proposition est faite dans les deux ans du décès de la mère ou du père.

Les personnes de nationalité étrangère, hors les ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, ne peuvent bénéficier de la médaille de la famille que si elles sont en situation régulière au regard de la législation sur le séjour ou si elles sont titulaires d'un récépissé de demande de renouvellement de titre de séjour.